

BLOCKORBAN

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2.000 euros
Siège social : 26 Avenue du Maréchal Joffre
60500 CHANTILLY
501 595 409 RCS COMPIEGNE

Cession de parts sociales

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société par Actions Simplifiée FINANCIERE IDECO au capital de 125.000 Euros, dont le siège social est 34 rue Victor Hugo – 60270 GOUVIEUX immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Compiègne sous le numéro 328 540 422 et représentée pour les présentes par son Président Bruno ORBAN,

et

. Melle Sonia Aparecida BLOCKI épouse ORBAN, née le 03 mars 1980 à Cruz Machado (Brésil), demeurant 27, 1^{ère} avenue – 60260 Lamorlaye, de nationalité Brésilienne,

ci-après dénommée les Cédants

D'une part

ET

. Monsieur Bruno ORBAN, né le 28 juin 1955 à Epernay (51), demeurant : Lamorlaye (60270) : 27, 1^{ère} avenue, de nationalité française.


ci-après dénommé le Cessionnaire

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail et l'installation de tous fonds se rapportant à l'activité touristique, l'exploitation d'hôtels ou de gîtes, et plus généralement, toutes opérations industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie,


S.B.O

à l'objet ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire, connexe ou susceptible d'en favoriser la réalisation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2007 à Chantilly, enregistré à Senlis, le 20 décembre 2007,

Son capital s'élève à la somme de 2.000 euros divisé en 200 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées.

Origine de propriété

Les Cédants possèdent respectivement, dans cette Société, 100 parts sociales numérotées :

- . La SAS FINANCIERE IDECO, de 1 à 100, acquises à la création de la Sarl BLOCKORBAN
- . Mademoiselle BLOCKI Sonia Aparecida, de 101 à 200, acquises à la création de la Sarl BLOCKORBAN

Ces parts sont entièrement libérées.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Déclarations


Les Cédants déclarent :

- La SAS FINANCIERE IDECO, représentée par son Président,
 - . que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

- Mademoiselle Sonia Aparecida BLOCKI
 - . qu'elle est née le 03 mars 1980 à Cruz Machado (Brésil),
 - . qu'elle est mariée,
 - . qu'elle est de nationalité brésilienne,
 - . qu'elle dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner
 - . que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le Cessionnaire déclare :

- Monsieur Bruno ORBAN
 - . qu'il est né le 28 juin 1955 à Epernay (51),
 - . qu'il est de nationalité française,
 - . qu'il est marié.


S.B.O

Cession

Par les présentes,

La SAS FINANCIERE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Bruno ORBAN qui accepte les 100 (cent) parts sociales de ladite société qui lui appartiennent, numérotées 1 à 100, avec tous les droits et obligations y attachés,

Mademoiselle Sonia Aparecida BLOCKI cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Bruno ORBAN qui accepte les 100 (cent) parts sociales de ladite société qui lui appartiennent, numérotées 101 à 200, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 31 janvier 2009.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le Cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les acceptent.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cent euros (100 €) par part cédée soit un prix total de deux mille euros (2.000 €) soit respectivement :

- à la SAS FINANCIERE IDECO: mille euros (1.000 €) que la Cédante reconnaît avoir reçu du Cessionnaire ce jour même et dont elle lui consent bonne et valable quittance,
- à Mademoiselle Sonia Aparecida BLOCKI: mille euros (1.000 €) que la Cédante reconnaît avoir reçu du Cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

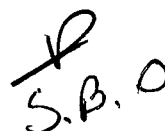
Dont quittance.

Signification – Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Agrément de la cession

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 15 janvier 2009, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément Monsieur Bruno ORBAN, Cessionnaire en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération certifiée conforme par la Gérance est annexée au présent acte.


S.B.O

Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Cédants déclarent que la Société BLOCKORBAN est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraires. Elle déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités – Pouvoirs

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de Compiègne.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

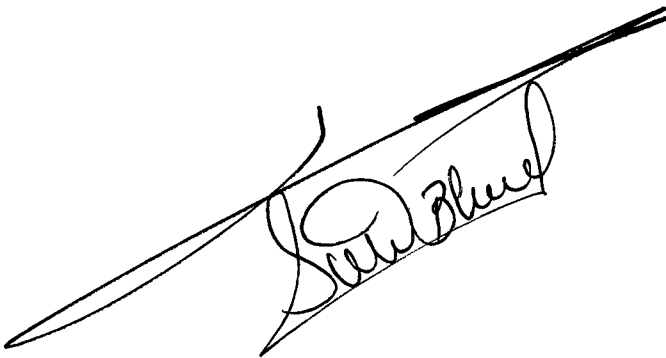
Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 31 janvier 2009

A Chantilly

En cinq originaux (un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE SENLIS

Le 27/02/2009 Bordereau n°2009/185 Case n°6

Ext 582

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur



Valérie PUTEAUX
Contrôleur des Impôts